

L'opérateur FREE a installé, à l'été 2016, avec l'accord de la copropriété du 7, chemin de la Flambère, une antenne téléphonie relai, qui a été mise en service début octobre 2016

Ci-dessous la vue satellite de l'emplacement de cette antenne (carré blanc), avec les orientations des antennes (« azimuts ») qui composent le cylindre

(image de <https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/#lonlat/1.396609/43.617774/4909>)



Ceci est très important, car cela vous permettra de vous rendre compte si les émissions électro magnétiques vont impacter plus ou moins directement.

Plus votre logement est situé en hauteur, et dans l'axe d'un azimut (flèches rouges), plus vous êtes impactés par les rayonnements électromagnétiques générés par cette antenne.

Selon des tests réalisés avec un équipement amateur, mais fiable, **les habitations les plus impactées par ces rayonnements sont situées au 4, 12 ,12bis et surtout 14 chemin de la flambère, ainsi que les habitations à proximité immédiate de l'allée du Charolais (autour des abribus)**

Pour tout savoir concernant les multiples dangers potentiels d'une exposition prolongée à de tels rayonnements, nous vous renvoyons au site des robins des toits :

<http://www.robinstoits.org/>

Pour information, la petite vignette rouge correspond aux mesures de pollution électromagnétiques effectuées par un cabinet expert, mandaté par la mairie de Toulouse, dans le domicile d'un habitant du **4, chemin de la Flambère situé au 3ieme et dernier étage, donc plus exposé que les étages inférieurs**. Deux campagnes de mesures ont été effectuées dans ce domicile: une cet été avant activation de l'antenne, et l'autre le 16 novembre, les résultats de cette dernière campagne vont être prochainement publiés sur le site.

Nous ne pouvons donc que recommander aux habitants des étages supérieurs (les étages inférieurs sont nettement moins impactés par le rayonnement de cette antenne très élevée) des immeubles avoisinants et proches de (sinon, pire, en plein dans) l'axe des azimuts de demander également à ce que leur logement soit expertisé (en particulier les logements situés dans les zones précédemment mentionnées)

Depuis le 2 janvier 2014, toute personne peut solliciter gratuitement une mesure dans des locaux d'habitation ou des lieux accessibles au public.

Les particuliers doivent faire signer le formulaire "cerfa 15003*01" par la personne morale de leur choix avant transmission à l'ANFR (Agence nationale des fréquences).

Pour ce faire, nous vous invitons à remplir le formulaire "cerfa 15003*01" disponible ici <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35088>

et le transmettre pour validation à l'adresse suivante:

A l'attention de Madame Catherine CAROT

Directrice de l'Environnement

Direction Générale du Développement Urbain et Durable Toulouse Métropole - Mairie de Toulouse

6 rue René Leduc

31500 Toulouse

Le service se chargera de l'envoyer à l'Agence nationale des fréquences pour suite à donner et qui mandate un bureau d'étude agréé par l'Etat.

Un technicien de bureau d'étude prendra contact avec vous pour fixer la date et interviendra afin de réaliser une campagne de mesures de champs dus aux émissions électromagnétiques.

Cette démarche est gratuite pour les administrés.

Les résultats des mesures sont ensuite rendus publics par l'Agence nationale des fréquences (ANF) et figurent sur [le site Cartoradio de l'ANFR](#) de même que l'implantation de toutes les antennes déclarées.